

DOSSIER PRESSE

REFORME DES RYTHMES :

Les animateurs contre une baisse de la qualité éducative

1. Décret sur les taux d'encadrement en PEDT (page 2)

- a. Les animateurs contre le projet de maintien du décret du 2 août 2013
- b. La déclaration des accueils de loisirs
- c. Les intervenants ponctuels

2. Vers une stratégie globale ? (page 10)

- a. Un contexte d'Etat d'urgence
- b. Les chantiers en cours

3. L'enjeu de la professionnalisation (page 15)

- a. Distinguer animation volontaire et professionnelle
- b. Des parcours de formation à construire.

4. Quelques chiffres sur l'animation et l'Education Populaire (page 16)

- a. Un volume d'emplois conséquent



1. Décret sur les taux d'encadrement en Projets Educatifs De Territoire

Le décret expérimental du 2 août 2013 relatif aux projets éducatifs de territoire (valable jusqu'au 2 août 2016) a pour objectif de permettre aux communes de mettre en œuvre la réforme des rythmes avec beaucoup de souplesse et dans un temps court. Il portait sur 3 points :

Taux d'encadrement

En périscolaire, pour les enfants de moins de 6 ans, il y avait avant 2013 un animateur pour 10 enfants. Le décret modifie ce taux à 1 animateur pour 14 enfants.

Pour les enfants de plus de 6 ans, il y avait un taux d'1 animateur pour 14 enfants. Il est passé à 1 pour 18.

Déclaration des accueils de mineurs

Un accueil de loisirs pouvait être déclaré auprès des services Jeunesse et Sports s'il durait minimum deux heures. Avec le décret de 2013, une heure suffit.

Participation des intervenants ponctuels.

Un intervenant en art plastique, en musique ou autre qui ne venait que sur une heure d'intervention avant 2013 ne faisait pas partie des salariés entrant dans le calcul du nombre d'intervenant par enfants (cf. taux d'encadrement). Avec le décret du 02/08/2013, ces intervenants entrent dans le calcul de l'encadrement.



Le Ministre de la Jeunesse et des Sports juge l'expérimentation satisfaisante et propose de maintenir les dispositions du décret du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial. Nous avons consulté 2017 animateurs sur ces questions (profil des répondants page 8 et 9). Cela fait suite à une communication suscitant un appel à participation par voie de presse (le journal de l'animation), mail et réseaux sociaux. Une analyse qualitative des réponses fera l'objet d'une publication dans le Journal de l'Animation. Voici en attendant les premiers résultats :

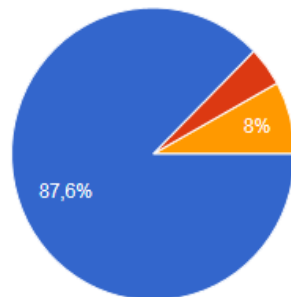
Le questionnaire sur :

<http://www.jdanimation.fr/actualites/animation-actualite/item/rythmes-educatifs-animateurs-prenez-la-parole.html>

a. Les animateurs contre le projet de maintien du décret du 02/08/13

La modification des taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires

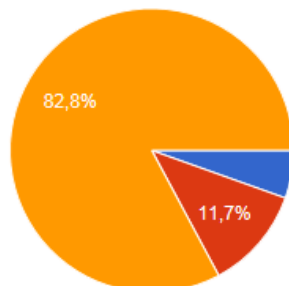
Selon vous, la modification des taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires



- a conduit à une dégradation de la qualité éducative de l'accueil périscolaire
- a conduit à une amélioration de la qualité éducative de l'accueil périscolaire
- n'a rien changé

La modification des taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires

Cette mesure a conduit à une dégradation de la qualité éducative de l'accueil périscolaire



- plutôt sur les plus de 6 ans
- plutôt sur les moins de 6 ans
- autant l'un que l'autre

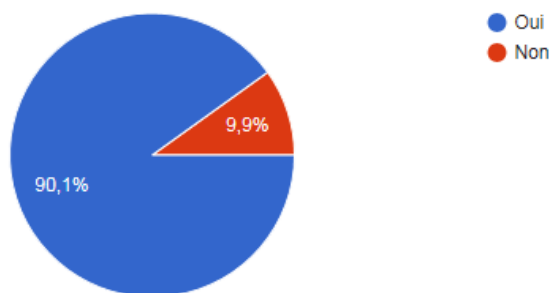
La modification des taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires

Selon vous, la modification des taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires



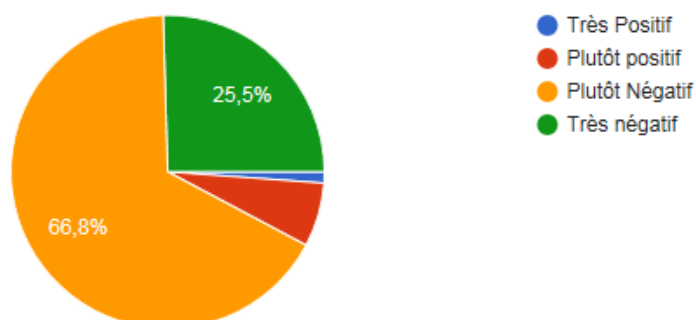
La modification des taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires

Cette modification a-t-elle eu un impact sur vos conditions de travail ? (2015 réponses)



La modification des taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires

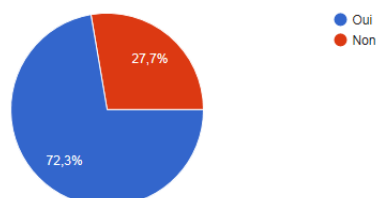
Cette modification a eu un impact sur vos conditions de travail : (1815 réponses)



b. La déclaration des accueils de loisirs (passage à une heure)

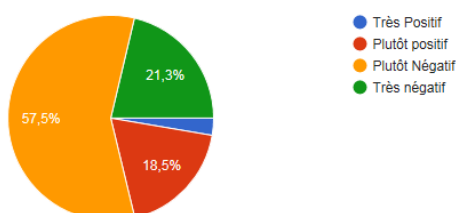
La réduction de la durée minimale journalière de 2 heures à 1 heure pour pouvoir déclarer un accueil de loisirs périscolaire

Selon vous, cette mesure a-t-elle un impact sur la qualité éducative de l'accueil collectif ? (1975 réponses)



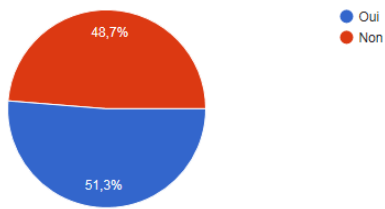
La réduction de la durée minimale journalière de 2 heures à 1 heure pour pouvoir déclarer un accueil de loisirs périscolaire

Cette mesure a eu un impact sur la qualité éducative de l'accueil collectif : (1413 réponses)



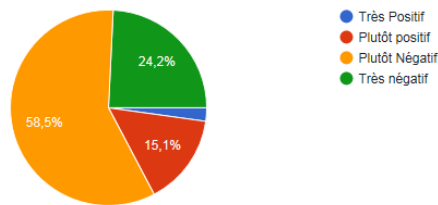
La réduction de la durée minimale journalière de 2 heures à 1 heure pour pouvoir déclarer un accueil de loisirs périscolaire

Selon vous, cette mesure a-t-elle un impact sur la sécurité des mineurs ? (1956 réponses)



La réduction de la durée minimale journalière de 2 heures à 1 heure pour pouvoir déclarer un accueil de loisirs périscolaire

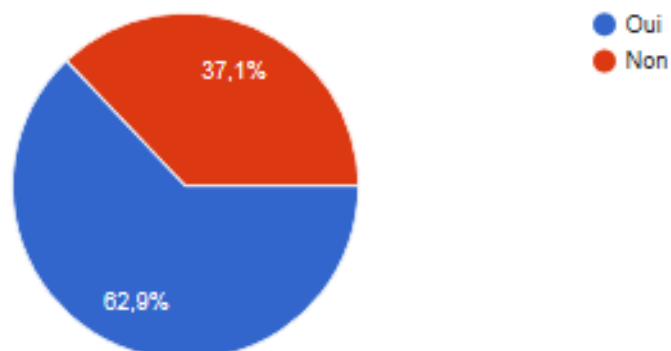
Cette mesure a eu un impact sur la sécurité des mineurs : (994 réponses)



c. Les intervenants ponctuels

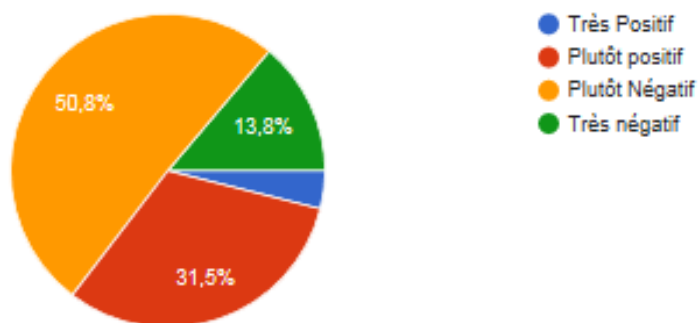
La prise en compte des intervenants ponctuels dans le calcul des taux d'encadrement

Selon vous, la prise en compte des intervenants ponctuels dans le calcul des taux d'encadrement a-t-elle eu un impact sur la qualité éducative de l'accueil périscolaire ?



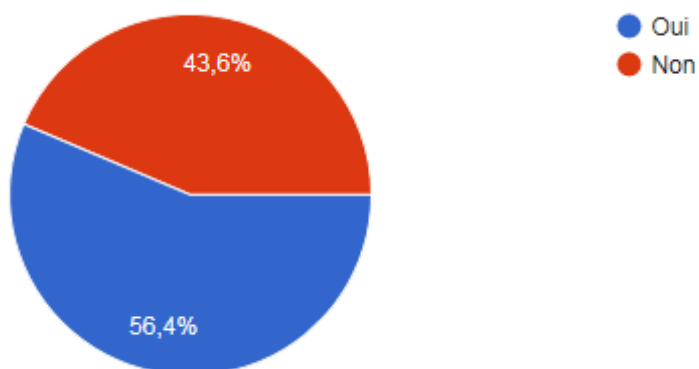
La prise en compte des intervenants ponctuels dans le calcul des taux d'encadrement

La prise en compte des intervenants ponctuels dans le calcul des taux d'encadrement a eu un impact sur la qualité éducative de l'accueil périscolaire

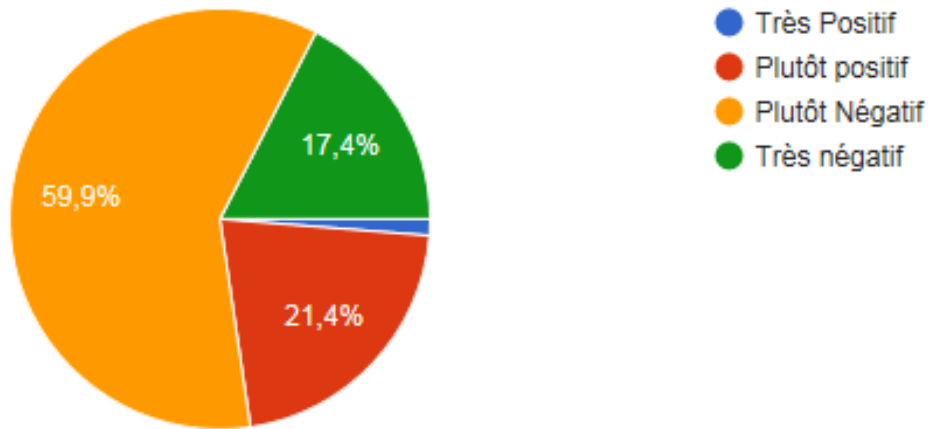


La prise en compte des intervenants ponctuels dans le calcul des taux d'encadrement

Selon vous, la prise en compte des intervenants ponctuels dans le calcul des taux d'encadrement a-t-elle eu un impact sur la sécurité des mineurs



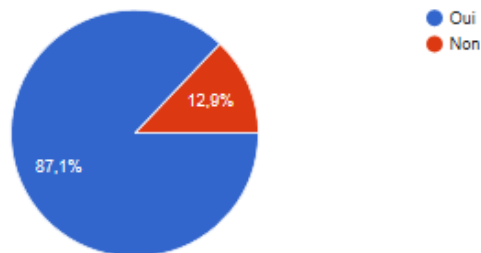
La prise en compte des intervenants ponctuels dans le calcul des taux d'encadrement a eu un impact sur la sécurité des mineurs



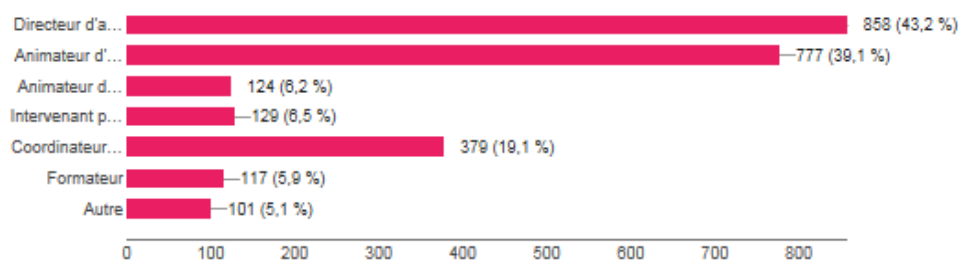
PROFIL DES REpondANTS

Profil

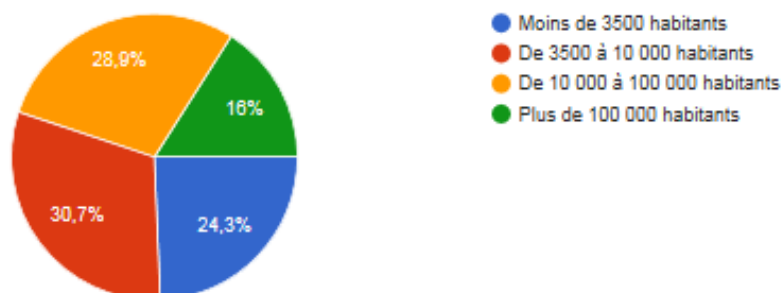
Vous travaillez en accueil périscolaire ? (1996 réponses)



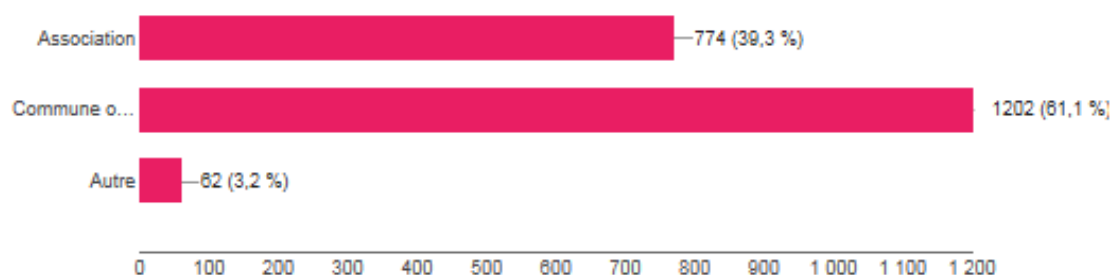
Votre fonction : (1988 réponses)



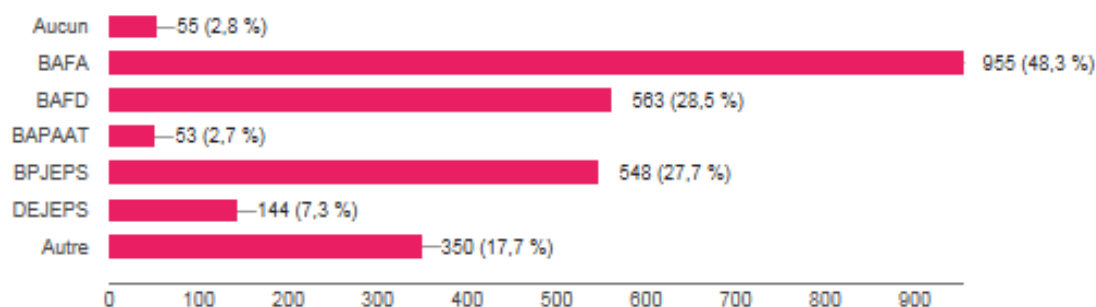
Taille de la commune/ intercommunalité où vous travaillez : (1984 réponses)



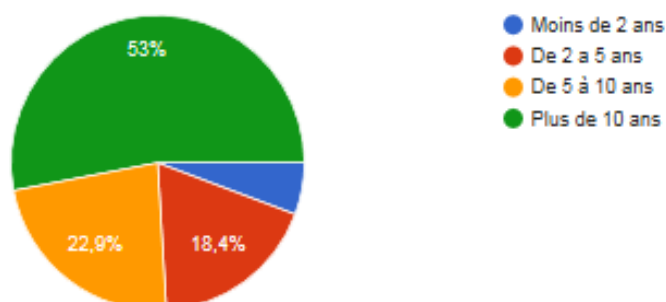
Votre employeur : (1967 réponses)



Votre brevet ou diplôme de l'animation dont vous êtes titulaire : (1976 réponses)



Vous exercez dans l'animation depuis : (1992 réponses)



2. Vers une stratégie globale ?

a. Un contexte d'Etat d'urgence

L'année 2015 nous a renvoyé un certain nombre de problématiques sur lesquelles l'éducation populaire doit se positionner. La montée des extrémismes religieux et d'extrême droite est particulièrement inquiétante. La mission éducatrice de l'Etat doit être renforcée et coordonnée dans le cadre d'un pôle interministériel éducatif. L'Etat pourra ainsi donner plus de cohérence à son action en lien avec le secteur associatif et les collectivités territoriales.

L'animation et l'éducation populaire ont un rôle à jouer dans la lutte contre les extrémismes et la radicalisation. Ces professionnels ont pour mission l'éducation à la démocratie, le développement de l'esprit critique, l'éducation à la citoyenneté active dans le cadre des valeurs de la République.

L'Etat doit enfin développer une politique ambitieuse en ce sens et ne pas soulever les questions autour de l'animation comme une simple question technique dont les enjeux se résument au coût et à la volonté des uns et des autres de vouloir ou pas mettre en œuvre une politique d'animation et d'éducation populaire.

b. Les chantiers en cours

Cette année 2016 est une année charnière pour le secteur de l'animation. En effet plusieurs chantiers sont ouverts de manière séparée et par des acteurs différents. Pour le SEP UNSA, il est temps de prendre la question globalement afin de construire une négociation qui inclut tous les chantiers. Pris isolément, la conclusion sera à chaque fois la même. Et on expliquera à notre secteur professionnel, que pour des raisons de coût, de charge de travail, de lobby des autres professions, l'animation doit faire des sacrifices. Le SEP dénonce cette stratégie comptable qui va affaiblir nos métiers, nos compétences et nos conditions de travail.

Le ministère de la Jeunesse et des Sports et le ministère de l'Education Nationale ont lancé plusieurs chantiers. Mais le pilotage a été confié à plusieurs acteurs et instances : la direction des sports, la CPC (Commission Paritaire Consultative) des métiers du sport et de l'animation, la DJEPVA (Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative du Ministère Jeunesse et Sports), le CNEPJ (Comité National d'Education Populaire et de Jeunesse), une sénatrice (mission d'information parlementaire). Il est à noter également un chantier à la CNAF soufflé par le gouvernement. Voici ci-dessous les chantiers identifiés avec les risques, opportunités, pilotes et intérêts.

Nous pouvons observer depuis 2012, avec la réforme des rythmes éducatifs que tous les arbitrages ont toujours été en faveur de l'AMF (Association des Maires de France). Cette dernière a porté des positions guidées plus par l'aspect économique et/ou les modalités techniques que par l'intérêt des enfants ou la qualité éducative de l'accueil. Cette spirale doit cesser. Cette stratégie de compartimenter les chantiers de travail renforce toujours les mêmes lobbies. Il est temps d'avoir une vision globale pour cadrer et afficher une ambition politique pour le secteur de l'animation et de l'Education Populaire.

Chantiers 2016	Pilote	Opportunités	Risques	Intérêts
Refonte du BPJEPS	Direction des Sports, MVJS. Passage en CPC Sports Animation	Un référentiel métier qui remet l'éducation populaire et la transformation sociale au centre	Prédominance du référentiel de certification sur les compétences métiers. Diminuer d'un tiers les temps de formation des animateurs pour les mêmes compétences attendues sur le terrain : Passage d'un temps de formation BPJEPS de 600h à 400h minimum	L'Association des Régions de France (ARF) souhaite que les formations BPJEPS soit moins longues (un an max) afin de le concilier avec leur annualité budgétaire. L'Association des Maires de France (AMF) et l'ARF souhaitent diminuer le temps de formation pour que cela coûte moins cher.
Décret du 2 août 2013 sur les taux d'encadrement dans les PEDT, la reconnaissance des intervenants bénévoles et du passage à la déclaration de temps d'accueil à 1 heure	DJEPVA, MVJS. Passage en plénière du CNEPJ	Revenir aux taux initiaux de 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans.	Maintenir les taux d'encadrement périscolaires sur les PEDT à 1 pour 14 pour les moins de 6 ans et 1 pour 18 pour les plus de 6 ans	L'AMF souhaite maintenir les taux assouplis par le décret expérimental du 2 août 2013 car cela leur coûte moins cher.
Dérogation pour les détenteurs du BAFD afin de leur permettre d'encadrer des accueils de plus de 80 mineurs et plus de 80 jours	DJEPVA, MVJS	Stopper cette dérogation pour renvoyer les BAFD vers l'animation volontaire et ne plus maintenir la confusion avec l'animation professionnelle.	Maintien de la dérogation dans une inscription au code de l'action sociale et des familles (CASF)	L'AMF souhaite maintenir la dérogation car cela coûte moins cher et parce que c'est plus rapide de former des BAFD que des professionnels.
La professionnalisation du secteur de l'animation	DJEPVA, MVJS. Passage en plénière du CNEPJ	Positionner le BPJEPS comme le diplôme de base pour l'animation dans le CASF ou idéalement dans le code de l'éducation ; et en sortir le BAFA et le BAFD La possibilité de donner de la transversalité aux métiers de l'animation (filiale territoriale, conventions collectives, animation sociale, fonction publique d'Etat)		Les salariés de l'animation ont intérêt à positionner les diplômes professionnels de niveau IV comme un minimum en vue d'une meilleure reconnaissance, d'un développement des compétences et d'une amélioration des salaires.
La mission d'information parlementaire sur la réforme des rythmes et plus particulièrement en milieu rural	La sénatrice Françoise Cartron missionnée par le Premier Ministre (et les ministères MVJS et Education Nationale)	Un positionnement et des propositions sur les maternelles (Au moins première et moyenne section) Pointer la nécessité d'un pôle éducatif pour une meilleure articulation ministérielle	Le risque est que les problématiques du manque de professionnels en milieu rural viennent renforcer les décisions moins disantes (taux d'encadrement, BAFD, etc.) au détriment d'autres territoires.	Le gouvernement a intérêt à valoriser la réforme des rythmes dans le cadre de cette mission d'information parlementaire.
Une refonte de la politique enfance jeunesse de la CNAF	La CNAF sur demande du gouvernement	Que la CNAF axe sa politique et son soutien financier sur les politiques éducatives de qualité en complémentarité avec les services de l'Etat.		

- **La nécessité de repositionner le rôle de transformation sociale**

La finalisation du travail de refonte du BPJEPS est l'opportunité de repositionner les animateurs dans leur rôle de « transformateur social ». Les formations actuelles sont trop focalisées sur la technique au détriment du sens et du rôle de l'animateur dans la société. On peut s'interroger, pourquoi de nombreux animateurs sortant de formation ne se sentent pas légitimes comme acteurs éducatifs, et, ne considèrent pas avoir de rôle politique et de transformation sociale. Des transmissions n'ont pas été opérées dans la formation et le compagnonnage. Nos métiers ont une histoire. Nous devons repolitiser, au sens noble du terme, notre corporation. En tant qu'acteurs éducatifs des citoyens d'aujourd'hui et de demain, nous portons une responsabilité. C'est par l'éducation à la démocratie et le développement de l'esprit critique que nous permettrons à la société d'évoluer et de sortir de sa léthargie. Nous avons la responsabilité de poser le socle qui permettra le progrès social, sociétal, le maintien des libertés, l'approfondissement de la démocratie et la sauvegarde de l'environnement.

- **La reconnaissance des compétences professionnelles dans l'animation**

Cela commence par la distinction entre animation volontaire et animation professionnelle. La confusion est historique mais elle s'est amplifiée ces dernières années avec les mesures prises sur le BAFD (dérogation sur les + de 80 jours et + de 80 mineurs), la baisse de moyens des associations et l'utilisation croissante du CEE.

Les familles s'offusqueraient si leurs enfants étaient confiés sur le temps scolaire à des salariés qui n'auraient pas un cursus de formation conséquent sur la pédagogie, la connaissance de l'enfant (psychologie, rythme, etc.), etc. Or, l'Etat laisse les animateurs des temps péri et extrascolaire se payer eux même leur formation professionnelle (6 000 à 10 000 euros) et considère que dans une équipe d'animation, il pourrait ne pas y avoir besoin de diplômés professionnels.

Notre secteur doit être plus que jamais vigilant. A l'heure où le président de la République appelle à l'engagement citoyen et au développement du service civique, nous devons avoir des professionnels prêts à accompagner ces jeunes. Le Président évoque un « livret citoyen ». Qui accompagnera les jeunes dans leur parcours ? L'Education Nationale ?... Le secteur de l'animation et de l'Education Populaire travaille au vivre ensemble et à la promotion de l'engagement depuis des décennies. Nous avons l'expérience, les compétences- et le réseau. Si ce projet est prioritaire, alors le gouvernement doit y mettre les moyens et former les professionnels de l'animation pour qu'ils accèdent à une qualification professionnelle. Que ce soit par la VAE ou par équivalence, les animateurs permanents doivent accéder à un véritable diplôme professionnel.

Si les métiers de l'animation s'apprennent notamment sur le terrain, il est indispensable de permettre à tous les salariés de disposer de formations pour développer leurs compétences. Notre reconnaissance passera par là. Nos conditions de travail et nos salaires ne pourront progresser que par ce changement de posture de l'Etat régalién. Les employeurs associatifs et des collectivités devront ainsi s'adapter et enfin redonner toute sa place à l'animation et l'éducation populaire.

- **L'engagement volontaire en colonies de vacances**

Le SEP a demandé avec d'autres au ministère de la Jeunesse et des sports le développement de la professionnalisation. Mais nous ne pouvons pas balayer d'un revers de la main l'animation volontaire. Ainsi les colonies de vacances ont permis à de nombreux citoyens de vivre leur première expérience de vie en collectivité, de vivre le plein air, de construire un autre rapport au collectif. Les colonies de vacances sont un outil formidable de construction de citoyenneté. Si elles ont impacté de nombreuses générations d'enfants et de jeunes, elles ont également transformé de nombreux animateurs. Elles permettent à des militants de la transformation sociale de transmettre des valeurs pendant les temps de congés scolaires. Le SEP promeut à côté des temps professionnels et en substitution du Contrat d'Engagement Educatif, dans le cadre des colonies de vacances, un outil de reconnaissance de l'engagement : le volontariat dans l'animation. Ce nouveau cadre juridique devra permettre de renforcer les salariés de l'animation et de reconnaître ceux qui, à côté de leur emploi ou de leurs études, souhaitent s'engager pour la société. Le volontariat doit être pensé dans le parcours citoyen voulu par le Président de la République et l'Etat doit en faciliter l'accès.

- **Les moins de 6 ans et le périscolaire**

Le travail avec des publics de 3 et 4 ans, qui inclut la spécificité du besoin de repos pour un grand nombre d'entre eux, nécessite une attention particulière. Ainsi la réforme des rythmes a, dans de nombreux endroits, été moins disante pour ces publics en particulier. Avec une fatigue accentuée pour ces enfants, les temps périscolaires sont plus difficiles à gérer. En conséquence, les nouveaux taux d'encadrement à 1 pour 14 ne sont pas tenables. Dans l'intérêt des enfants et des équipes d'animation, un retour à 1 pour 10 devient inévitable.

Par ailleurs, quel que soit le temps de garde proposé aux 3-5 ans, et conformément à la circulaire de l'Education Nationale, les acteurs éducatifs locaux doivent s'assurer que chaque enfant puisse disposer d'un temps de sieste de 2 à 3 heures pour chaque enfant qui en a le besoin physiologique. Selon les infrastructures (taille et calme des lieux de sieste, restaurations dans des conditions sonores acceptables), les lieux de garde (assistantes maternelles de crèches familiales, locaux scolaires, assistantes maternelles libérales) devront bénéficier de soutiens des collectivités permettant l'accessibilité à des temps de qualité post déjeuner pour chaque famille.

- **Tarifcation/ fréquentation des NAP et fonds de soutien**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et éducatifs, le SEP souhaite alerter sur un problème majeur lié aux modalités de calcul de l'aide financière versée aux communes via le fonds de soutien de l'Etat aux activités périscolaires.

Le fonds de soutien de l'Etat est versé aux communes en fonction du nombre d'élèves scolarisés et non en fonction du nombre d'enfants accueillis sur le temps des NAP.

Ce mode de calcul incite très clairement les communes à organiser des NAP payantes et concentrées sur le vendredi après-midi.

Le fait de faire payer les NAP permet en effet de limiter le nombre d'enfants accueillis et le fait de programmer ces NAP le vendredi après-midi renforce cette tendance.

En procédant ainsi, d'un point de vue budgétaire, les communes limitent leurs charges tout en maintenant un niveau maximum de produits.

D'un point de vue organisationnel, il est beaucoup plus aisé d'organiser 3h d'accueil regroupées sur une après-midi pour 20% des effectifs scolaires que d'accueillir 80% des élèves scolarisés sur des NAP réparties sur plusieurs jours.

Ce bénéfice réalisé par les communes d'un point de vue budgétaire et organisationnel est néanmoins contraire aux objectifs visés par la réforme, à savoir : faire des NAP un temps éducatif accessible à tous dans une double perspective de réussite éducative et de réduction des inégalités.

D'après une enquête CNAF-AMF (l'essentiel n°159 novembre 2015), le coût brut médian des NAP par enfant est estimé à 200€ par an.

Le fonds de soutien de l'Etat est attribué aux communes sur la base de 50€ par an et par enfant scolarisé sur le territoire de la commune dès lors que la commune a signé un PEDT.

Pour une commune qui n'accueille sur le temps des NAP que 25% des enfants scolarisés, le coût de la réforme est donc intégralement pris en charge par le fonds. Les participations des familles et l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) versée par la CAF viennent en positif dans le budget communal.

Conformément à l'instruction du 19-12-2014 sur la généralisation des PEDT, les NAP doivent :

- "être en cohérence avec les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation".
- "favoriser l'égal accès de tous les enfants à des activités qui contribuent à leur développement personnel, au développement de leur sensibilité et de leurs aptitudes intellectuelles et physiques, à leur épanouissement et à leur implication dans la vie en collectivité."
- "proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école"
- constituer "une offre éducative pour tous les enfants".

Dans son mode de calcul actuel, le mécanisme d'aide financière de l'Etat ne permet pas d'être incitatif pour les communes qui font le choix de l'accessibilité.

Au contraire, les communes qui ont un pourcentage élevé de leur effectif scolaire fréquentant les NAP sont pénalisées par un ratio Aide/enfant défavorable.

Il ressort de la même enquête CNAF-AMF de novembre 2015 que la principale difficulté exprimée par les communes concernant la mise en œuvre de la réforme est liée à son financement.

Sous réserve d'un chiffrage précis pour étudier la faisabilité d'un tel projet, **pourquoi ne pas augmenter significativement la dotation annuelle par élève (la passer de 50€ à 100€ par exemple) attribuée par l'Etat aux communes dans le cadre du fonds de soutien aux activités périscolaires en liant son versement au taux de fréquentation constaté sur les NAP? Voire à une aide encore supérieure, mais réservée aux communes organisant leurs NAP dans le cadre d'un accueil de loisirs déclaré. Dans ce cas là, la dotation viendrait simplement abonder l'ASRE actuellement versée aux communes par la CAF.**

Au risque de voir se multiplier les demandes d'expérimentation de NAP organisées le vendredi après-midi avec des tarifications dissuasives, il est urgent de lier le niveau de l'aide de l'Etat dans un premier temps à la fréquentation/accessibilité des NAP et dans un deuxième temps à la qualité des NAP.

3. L'enjeu de la professionnalisation

a. Distinguer animation volontaire et professionnelle

Le déficit de connaissance de notre secteur implique que maires, parents, médias, etc. ne distinguent pas les brevets de l'animation volontaire (BAFA, BAFD) et diplômes professionnels de l'animation (BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS du niveau IV au niveau II). Cette distinction n'est pas facilitée par le Code de l'Action Sociale et des Familles qui fixe le BAFA comme diplôme de référence et le situe au même plan que le BPJEPS.

La formation théorique BAFA et BAFD ne dure que quelques semaines. Une formation professionnelle dure entre 12 et 18 mois minimum.

Les dernières années, avec la réforme des rythmes, les conditions d'encadrement ont été détricotées sous pression de l'Association des Maires de France (AMF) au prétexte d'un surcoût mais au dépend de la qualité éducative des accueils.

b. Des parcours de formation à construire

Si nous pouvons concevoir que la révolution des rythmes éducatifs a amené à devoir gérer de la masse assez rapidement et qu'une étape de dérégulation pouvait être nécessaire dans un premier temps pour faire face aux dépenses complémentaires pour les communes, cela ne peut être que temporaire.

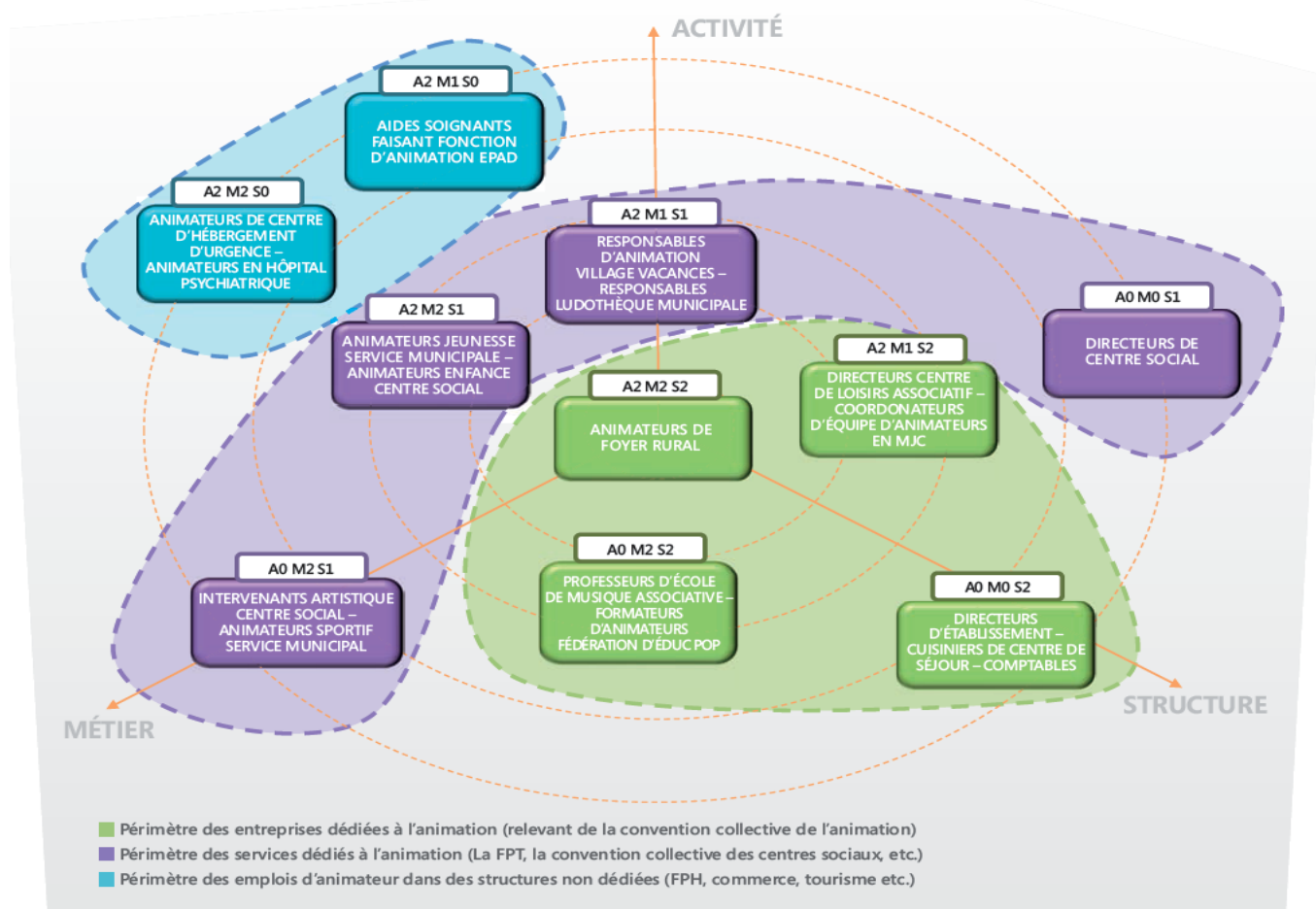
Mr KANNER, Ministre en charge de la Jeunesse, doit donner un cap. Pour le SEP UNSA, l'horizon d'une formation initiale de niveau IV (BPJEPS : Brevet Professionnel de Jeunesse, d'Education Populaire et de Sports) minimum doit être donné aux employeurs (communes et associations) aux organismes de formation aux OPCA et au CNFPT.

En ce sens, un parcours de formation peut être envisagé avec une première étape qui pourrait être le BAFA, BAFD, une seconde avec les Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) option périscolaire et enfin le BPJEPS. Ceci constituerait ainsi un parcours de formation cohérent et de qualité.

A terme le BPJEPS doit devenir le niveau planché dans le code de l'action sociale et des familles.

4. Quelques chiffres sur l'animation et l'éducation populaire

► Figure 1: Quelques illustrations des 10 situations professionnelles du champ de l'animation.



Source :

Les dossiers du CAFEMAS, N°2, juin 2013

a. Un volume d'emplois conséquent (Chiffres 2014)

<i>Secteur</i>	<i>Nombre de salariés</i>	<i>Détails</i>	<i>Source</i>
Convention collective de l'animation	273 964	La branche compte 173 964 salariés avec un salaire inférieur à 3 smic ou 120 heures par an.	Observatoire emploi formation (de la branche de l'animation), Ithaque.
Emplois repérés dans l'animation dans les centres sociaux	27 393	Dont 15 000 animateurs occasionnels en contrat d'engagement éducatif (CEE)	Observatoire emploi formation (de la branche des acteurs du lien social et familial. Note de cadrage 2010 et 2010)
Filière de l'animation dans la fonction publique territoriale	116 800	106 030 animateurs de loisirs, 4 470 responsables de centres de loisirs, 3 490 coordonnateurs enfance-jeunesse, 2 480 directeurs enfance-jeunesse-éducation et 330 directeurs d'équipement socioculturel.	Emploipublic.fr
Animation en gérontologie	6 000	Animateurs en gérontologie en maisons de retraite, EHPAD.	Livre Blanc : l'animation avec les personnes âgées, 2011, Groupement des Animateurs en gérontologie
Les Conseillers jeunesse et Education Populaire du ministère Jeunesse et Sports	600	Statuts : Conseillers d'Education Populaire et de Jeunesse (CEPJ) et Conseillers Technique et Pédagogiques Supérieur (CTPS) option Jeunesse	Ministère Jeunesse et Sports
Nombre total de salariés	424 757	Ne tient pas compte des emplois relevant du tourisme social, des Foyers de jeunes travailleurs et de la formation)	

Vincent Peillon lors de la campagne présidentielle avait assuré qu'il ferait **une réforme des rythmes qui lierait le temps scolaire au champ de l'animation**. Le candidat Hollande s'était engagé sur un pôle interministériel éducatif. Force est de constater que dans les arbitrages, les détenteurs de moyens financier (l'AMF) et la corporation enseignante, concernés par le volet scolaire, ont pesé pour que cette réforme de l'éducation se concentre sur le scolaire pour ses ambitions et ses moyens.

Le SEP UNSA, a proposé au Monsieur le Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, dans le contexte évoqué ci-dessus, une négociation globale sur l'ensemble de ces chantiers. Il doit y avoir un pilotage politique et une responsabilisation de l'Etat. Nous avons besoin d'un cap politique pour entraîner tous les acteurs de l'animation et de l'éducation populaire dans une dynamique nouvelle.

Cette négociation nécessite de réunir autour de la table à minima :

- Le Ministère de la Jeunesse et des Sports,
- Le Ministère de l'Education Nationale,
- Les représentants du personnel et des employeurs de la branche de l'animation,
- Les représentants des personnels du ministère de la Jeunesse et des Sports,
- Les parents d'élèves,
- Les représentants des collectivités (AMF, ARF),
- La CNAF,
- Les jeunes eux même,
- Etc.

En conséquence, la seule instance qui regroupe l'ensemble de ces acteurs, le Comité National de l'Education Populaire et de la Jeunesse devrait pouvoir traiter de cette problématique dans sa globalité à l'occasion du CNEPJ du 16 mars 2016.

Contact presse :

Patrice Weisheimer

06 63 14 67 31

sep.sg@unsa-education.org

**L'animation a
50 ans**

**LA RECONNAISSANCE
C'EST POUR QUAND ?**

#anim1metier

**LE JOURNAL DE
L'Animation**

**SYNDICAT
EDUCATION
POPULAIRE**